



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

29 JUILLET 2019



Le Béarn de Gaston Prunier (GOB 449), carton de tapisserie déposé en 1929 au conseil départemental de Pau (ancien parlement de Navarre) à la demande de Louis Barthou, homme politique originaire d'Oloron Sainte-Marie. Œuvre recherchée lors du récolement du Mobilier national en 1999 et retrouvée en 2000 à la mairie de Montaner où elle a été sous-déposée dans les années 1970.

Table des matières

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>1 - Les opérations de récolement des dépôts.....</u>	<u>4</u>
<u>1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....</u>	<u>4</u>
<u>1.2 Le résultat des derniers récolements et les biens retrouvés depuis.....</u>	<u>5</u>
<u>1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....</u>	<u>5</u>
<u>1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....</u>	<u>6</u>
<u>2 – Le post-récolement des dépôts.....</u>	<u>6</u>
<u>2.1 Les suites réservées aux biens recherchés et les biens retrouvés.....</u>	<u>7</u>
<u>2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....</u>	<u>7</u>
<u>2.3 Classements.....</u>	<u>8</u>
<u>2.4 Plaintes et titres de perception.....</u>	<u>8</u>
<u>2.5 Suites à déterminer.....</u>	<u>9</u>
<u>Conclusion.....</u>	<u>10</u>
<u>Annexe 1 : textes de références.....</u>	<u>11</u>
<u>Annexe 2 : lexique.....</u>	<u>12</u>
<u>Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....</u>	<u>14</u>

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les synthèses de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces synthèses ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Ces synthèses s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Elles visent aussi à inciter les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que posent la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Elles sont de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Enfin, mises en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, elles sont à la disposition du public.

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont chargés du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

Le **musée de l'armée** est un musée d'État, sous tutelle du ministère des armées. Sa mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine des armées.

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

La présente synthèse a été élaborée par le secrétariat de la CRDOA. **Elle présente pour le département des Pyrénées-Atlantiques, les résultats des récolements et de leurs suites.**

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Les musées déposants du ministère des armées récolent leurs biens tous les dix ans (article 1.2.3.1 de l'instruction n° 303/DEF/SGA). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Les 2353 œuvres d'art déposées dans le département des Pyrénées-Atlantiques ne sont pas encore toutes récolées. Restent à récoler 74 dépôts du Cnap, 5 dépôts du Mobilier national et les éventuels dépôts de la manufacture de Sèvres.

Déposant	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	2000	231	157	74	67,97 %
Mobilier national	2018	15	10	5	66,67 %
Musée de l'armée	2015	6	6	0	100,00 %
SMF	2018 ²	2101	2101	0	100,00 %
TOTAL		2353	2274	79	96,64 %

Source : rapports de récolement des déposants

157 dépôts du Cnap ont été récolés, mais les 74 biens déposés essentiellement dans les petites communes sans musées doivent encore être récolés en 2021. Le récolement le plus récent date de 2000 pour les autres lieux de dépôts. Force est de constater que le rythme réglementaire de récolement n'est pas respecté : l'éloignement est une première explication, comme le manque de moyens humains des déposants concernés et des services de la DRAC.

Le Mobilier national a récolé 10 de ses dépôts dans ce département. 5 objets, déposés en 2013 à la mairie de Biarritz, restent à récoler. Le dernier récolement date de 2018.

² Les chiffres présentés ici par le service des musées de France (SMF) sont l'agrégation des résultats de récolement de tous les musées nationaux qui ont consenti des dépôts dans ce département. La date ici inscrite est par convention la date du dernier récolement par un musée national.

Le musée de l'armée a récolé ses 6 objets en 2015 déposés au musée des parachutistes de Pau.

Les musées nationaux ont récolé leurs 2101 dépôts dans ce département. Le dernier récolement par un musée national date de 2018.

La manufacture de Sèvres n'a pas encore dépouillé ses inventaires concernant ses dépôts éventuels dans ce département.

1.2 Le résultat des derniers récolements et les biens retrouvés depuis

Le tableau ci-dessous présente la situation à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	157	114	43	21,02 %
Mobilier national	10	8	2	20,00 %
Musée de l'armée	6	6	0	0,00 %
SMF	2101	2062	39	1,86 %
TOTAL	2274	2190	84	3,17 %

Source : rapports de mission de récolement des déposants

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 3,17 % des dépôts récolés dans le département, soit significativement moins que la moyenne des départements (19,38 %) pour les synthèses déjà publiées.

1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient³, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation est essentiel pour rapprocher les données des dépositaires avec celles des déposants, et ainsi faciliter les récolements.**

A cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfetures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département des Pyrénées-Atlantiques, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur en 2018 ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt : par exemple, sur les deux cartons à tapisserie déposés initialement au conseil départemental de Pau (ancien parlement de

³ Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

Navarre) par le Mobilier national, l'un a été localisé à la mairie de Montaner et l'autre au musée des beaux-arts de Pau.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation⁴ de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité dépositaire est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

⁴ Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

2 - Le post-récolement des dépôts

A l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : plainte, titre de perception, classement (cf. annexe 2 : « *Post-récolement des dépôts* »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de préciser les décisions qui s'imposent.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés et les biens retrouvés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
Cnap	43	10	25	1	7
Mobilier national	2	2	0	0	0
SMF	39	0	27	2	10
TOTAL	84	12	52	3	17

Source : CRDOA

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

- *La délivrance de Saint Pierre* de Nicolas Robert-Fleury (FNAC PFH-1094), tableau du Cnap déposé en 1841 dans la cathédrale Saint-Pierre de Bayonne, a été retrouvé par la conservatrice du musée de Bayonne dans un atelier de restauration d'Angoulême en 2001.

- Huit œuvres déposées par le Cnap au musée des beaux-arts de Pau entre 1860 et 1984 ont été retrouvées par le dépositaire, sept en 2000 et une en 2006 à l'occasion du transfert de propriété des biens : *Pilote tempête* d'Atila (FNAC 33884), trois tableaux d'Hubert Clerget : *Vue du château de Biarritz, côté du levant* (FNAC PFH-755), *Vue du château de Biarritz, prise du phare* (FNAC PFH-756) et *Vue du château de Biarritz, prise de la mer* (FNAC PFH-757), *Un village à Bréhat* d'Henri Dabadie (FNAC 806), *Platero* d'Orlando Pelayo (FNAC 24088) et *Du fond du gouffre montent les vapeurs* de Paul Rossert (FNAC 2106). Le tableau *Saint-François d'Assise* d'Ernest Duez (FNAC 632), déposé en 1885 au musée des beaux-arts de Pau, a été retrouvé à l'occasion du transfert de propriété des biens appartenant à l'État à la ville de Pau en 2006.

- *I Sbarcatori* de Paul René Eugène Sieffert (FNAC 1910), tableau du Cnap déposé en 1907 à la préfecture de Pau, a été retrouvé dans les réserves du musée des beaux-arts de Pau. Il avait été sous-déposé au musée par la préfecture en 1909, pour éviter sa destruction lors de l'incendie du bâtiment préfectoral le 21 novembre 1908.

Les deux cartons de tapisserie des Gobelins déposés en 1929 au conseil général des Pyrénées-Atlantiques (ancien parlement de Navarre à Pau) ont été retrouvés : *Le pays basque* d'Henri Zo (GOB 503) retrouvé dans les réserves du musée basque et de l'histoire de Bayonne, *Le Béarn* de Gaston Prunier (GOB 449) dans la salle du conseil municipal de la mairie de Montaner.

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Plaintes et titres de perception

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts de plainte qui ont été demandées. La plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC⁵ et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Tableau détaillé des plaintes

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	1	1	0
SMF	2	2	0
TOTAL	3	3	0

Source : CRDOA

Seuls le Cnap et le SMF sont concernés par des dépôts de plainte pour le département des Pyrénées-Atlantiques :

- Une plainte a été déposée en 2004 pour la disparition du tableau *Le chemin de Cholomet* de Jean Terles (FNAC 24825), déposé par le Cnap en 1956 à l'inspection d'académie de Pau.

- Une autre plainte a été déposée en 2008 auprès du procureur de la république de Pau pour la disparition du tableau *Choc de cavalerie* Anonyme (MI 1365), mis en dépôt en 1872 par le musée du Louvre au musée des beaux-arts de Pau.

⁵ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

- À cette plainte s'ajoute celle déposée le 31 juillet 1989 pour le vol du *Ramoneur* de David II Terniers (MI 999).

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Aucun titre de perception n'a été demandé pour le département des Pyrénées-Atlantiques.

2.4 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

2.5 Suites à déterminer

Le Cnap est invité à revenir sur les classements prononcés en 2001 et en 2008 par la CRDOA concernant six portraits souverains restant recherchés à la préfecture et à la sous-préfecture de Bayonne, ainsi qu'à la mairie et à la cour d'appel de Pau. Il s'agit de « *portraits souverains* » de Napoléon III et de l'Impératrice Eugénie. En effet, diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « *portraits souverains* » ont été couronnées de succès. Il convient donc d'en tenir compte, en encourageant le dépôt de plainte, qui est de nature à donner une publicité à l'œuvre et donc à favoriser sa redécouverte, notamment à l'occasion de ventes publiques. Le Cnap est ainsi invité à se prononcer sur l'opportunité de transformer les classements en dépôts de plainte.

La Captivité de Saint Louis, peinture de Louis Basset de Belavalle, reste non localisée au musée Bonnat de Bayonne. Le Cnap devra se prononcer sur la suite réservée à cette œuvre recherchée.

Enfin, le SMF devra se prononcer sur les 10 œuvres recherchées au musée Léon Bonnat de Bayonne.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) déposante(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres (y compris les œuvres non localisées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les synthèses établies par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de synthèses par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : Lexique

- **Notions générales**

Inventaire : liste des biens culturels appartenant à une collection publique. L'inventaire des biens déposés doit être tenu par le déposant comme par le dépositaire.

Bien culturel (ou communément : œuvre d'art) : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (champ de compétence de la CRDOA : 4° à 11°, sauf 10°).

Notice : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

Dépôt : prêt de longue durée d'un bien culturel dans le but d'être présenté au public. Les dépôts répondent à un enjeu d'accès, à travers un équilibre territorial des collections nationales.

La durée des dépôts peut être de 5 ans (musées nationaux, renouvellement explicite), 10 ans (Cnap, renouvellement explicite), illimitée (Mobilier national) ou indéterminée (manufacture de Sèvres, en attente de l'arrêté prévu par le décret n°2009-1643).

Déposant : institution qui procède au dépôt.

Dépositaire : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Le récolement des dépôts**

Le récolement vient du latin *recolere*, « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement sont conduites à l'initiative du déposant.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le bien peut être volé (notamment cas d'effraction) ou égaré à la suite d'un déplacement dans un autre bureau, une cave, etc. Les suites à donner sont déterminées par le déposant.

Bien restant à récoler : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

1. Lorsque le dépositaire retrouve une œuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.
2. A l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : la plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC⁶ et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit un **classement** : plusieurs raisons peuvent conduire le déposant à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

Par ailleurs, un **titre de perception** peut également être émis (il sera systématiquement cumulé avec un classement ou un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution déposante.

L'article D. 113-5 du code du patrimoine précise que « *Toute disparition ou destruction de l'œuvre ou objet d'art prêté ou déposé donne lieu à l'émission, par le Centre national des arts plastiques, d'un titre de recettes correspondant à la valeur de l'œuvre ou objet d'art estimée au moment du constat de sa disparition ou destruction.* »

L'article D. 113-20 du code du patrimoine précise que « *En cas de disparition d'un meuble ou d'un objet mobilier mis en dépôt soit il est émis un titre de perception à l'encontre du dépositaire pour la valeur de la pièce estimée au moment où sa disparition est constatée par le Mobilier national, soit le Mobilier national propose l'achat par le dépositaire d'une pièce équivalente qui sera ensuite portée aux inventaires du Mobilier national* ».

⁶ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Accous	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Arthez-de-Béarn	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Artiguelouve	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Arzacq-Arraziguet	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Bayonne	Cathédrale Sainte-Marie	Cnap	0	1	0	1	1	0	0	0
Bayonne	Hôpital militaire (ex)	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Bayonne	Mairie	Cnap	0	8	7	1	0	1	0	0
Bayonne	Musée basque et de l'histoire de Bayonne	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Bayonne	Musée basque et de l'histoire de Bayonne	Mobilier national	0	5	5	0	0	0	0	0
Bayonne	Musée basque et de l'histoire de Bayonne	SMF	0	19	4	15	0	15	0	0
Bayonne	Musée Léon Bonnat	Cnap	0	31	26	5	0	4	0	1
Bayonne	Musée Léon Bonnat	SMF	0	1944	1924	20	0	10	0	10
Bayonne	Sous-préfecture	Cnap	0	2	0	2	0	0	0	2
Bayonne	Tribunal de commerce	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Biarritz	Église Saint-Eugénie	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Biarritz	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Biarritz	Mairie	Mobilier national	5	0	0	0	0	0	0	0
Bidache	Église Saint-Jacques le Majeur	Cnap	4	0	0	0	0	0	0	0
Cambo-les-Bains	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Cambo-les-Bains	Villa Arnaga – Musée Edmond Rostand	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Carresse-Cassaber	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Garlin	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Gelos	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Lagor	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Laruns	Thermes des Eaux-Chaudes	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Lasseube	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Loubieng	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Louvie-Juzon	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Mauléon-Licharre	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Mesplède	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Monassut-Audiracq	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Monein	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Oloron-Sainte-Marie	Collège Tristan Derême	Cnap	4	0	0	0	0	0	0	0
Oloron-Sainte-Marie	Mairie	Cnap	14	0	0	0	0	0	0	0
Oloron-Sainte-Marie	Sous-préfecture	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Oloron-Sainte-Marie	Tribunal de Commerce	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Orion	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Orthez	Mairie	Cnap	9	0	0	0	0	0	0	0
Orthez	Sous-préfecture	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Osserain-Rivareyte	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Pau	Conseil départemental	Mobilier national	0	2	0	2	2	0	0	0
Pau	Cour d'appel	Cnap	0	3	0	3	0	2	0	1
Pau	Inspection d'Académie	Cnap	0	3	2	1	0	0	1	0
Pau	Mairie	Cnap	0	9	5	4	0	3	0	1
Pau	Musée des beaux-arts	Cnap	0	82	67	15	8	7	0	0
Pau	Musée des beaux-arts	SMF	0	75	71	4	0	2	2	0
Pau	Musée Bernadotte	SMF	0	5	5	0	0	0	0	0
Pau	Musée national du château de Pau	Cnap	0	5	5	0	0	0	0	0
Pau	Musée national du château de Pau	SMF	0	56	56	0	0	0	0	0
Pau	Musée national du château de Pau	Mobilier national	0	3	3	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Pau	Musée des parachutistes	Musée de l'armée	0	6	6	0	0	0	0	0
Pau	Préfecture	Cnap	0	9	0	9	1	6	0	2
Pontacq	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Portet	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean-de-Luz	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean-Pied-de-Port	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Pierre d'Irube	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Salies-du-Béarn	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Sallespisse	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Sault-de-Navailles	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Sauvagnon	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Sauveterre-de-Béarn	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Uzos	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL			79	2274	2190	84	12	52	3	17

Source : déposants.

Vert : tous les biens sont localisés - Jaune : biens recherchés - Bleu : biens restant à récoler - Rouge : biens restant à délibérer